Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 027-200065787-20261008-DEC_0225_2026-AU

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

9.1

DEC_0225_2026

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX INTERCOMMUNAUX AU BÉNÉFICE DE LA CCPAVR POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ENFANCE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant à la convention de mise à disposition de locaux intercommunaux avec le SIVOS de l'Estuaire afin d'intégrer de nouveaux besoins sur le Groupe Scolaire de Bouquelon (notamment l'intégration de l'étude surveillée, la modification des horaires et la suppression des dispositions relatives au périscolaire) ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable ou l'adoption de la délibération n° 19-2026 en date du 30 septembre 2026 autorisant la signature de cet avenant ;

La Présidente décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux intercommunaux au bénéfice de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour la mise en œuvre des actions enfance, jeunesse sur le territoire communautaire (conclu avec le SIVOS de l'Estuaire).

- **D'AUTORISER** la signature dudit avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Fait à Pont-Audemer, le 8 octobre 2026

La Présidente

CDC - PONT AUDEMER VAL DE RISLE -

Carole DE ANDRES